GUYANCOURT

vivre l'avenir

Conseil Municipal du 1er octobre 2019 - 18h30 - Hôtel de Ville
Convoqué le 25 septembre 2019

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2019

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (28)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Malika REBOULET - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Philippe TRAMCOURT - M. François DELIGNÉ - Mme Zora DAÏRA *(à partir du point : Modifications statutaires de SQY)* - Mme Nathalie PECNARD - M. Olivier PAREJA - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Ali BENABOUD - M. Raphaël DEFAIX - M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER - Mme Rosemary JOURDAN *(à partir du point : Convention relative au plan de déploiement numérique scolaire, pouvoir à M. Fabrice DELAMARRE)* - M. Alain GIANFROTTA.

ABSENTS EXCUSES (2)

Mme Florence COQUART, pouvoir à Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE.
M. Max VIGNIER, pouvoir à Mme Danielle MAJCHERCZYK.

ABSENTS NON EXCUSES (5)

M. Ladislas SKURA.
Mme Laurence TROCHU.
Mme Juliette SNITER.
Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE.
M. Thibault LEBLANC.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie PECNARD.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

N° ORDRE	OBJET	
2019-10-**99**	Modifications statutaires relatives aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines	Page 4
2019-10-**100**	Mise à disposition de salles municipales dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020	Page 6
2019-10-**101**	Protocole d'accord transactionnel avec la société ID VERDE dans le cadre du MAPA 18/001/01 relatif au réaménagement du mail des saules, lot n° 1 "Voirie, réseaux divers, maçonnerie, mobilier, jeux"	Page 7
2019-10-**102**	Convention de soutien à l'investissement des équipements des communes pour le "plan de déploiement numérique scolaire"	Page 8
2019-10-**103**	Admission en non valeur de produits irrécouvrables	Page 10
2019-10-**104**	Convention d'accès à l'espace sécurisé "Mon Compte Partenaire" de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les déclarations des accueils de loisirs sans hébergement	Page 11
2019-10-**105**	Evolution du barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la Petite Enfance	Page 12
2019-10-**106**	Décision modificative	Page 12
2019-10-**107**	Rapport 2018 sur l'accessibilité	Page 14
2019-10-**108**	Mise à jour du tableau des effectifs	Page 14
2019-10-**109**	Mise à jour de la liste des logements de fonction	Page 15
2019-10-**110**	Organisation des astreintes du service des sports	Page 15
2019-10-**111**	Autorisation spéciale d'absence du personnel communal pour les dons du sang	Page 16
2019-10-**112**	Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV	Page 17
2019-10-**113**	Avenants aux conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique des structures d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines	Page 18
2019-10-**114**	Subvention en faveur de l'association Coup de Pouce - Partenaire de la réussite à l'école et signature de la convention de prestation pour l'année scolaire 2019-2020	Page 19
2019-10-**115**	Modification des règlements intérieurs du gymnase Maurice Baquet et du gymnase des Droits de l'Homme	Page 20
2019-10-**116**	Remboursement de frais de formation en faveur de l'association Guyancourt Handball	Page 21
2019-10-**117**	Bourses en faveur des jeunes sportifs de l'association le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt	Page 22

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité par 29 VOIX POUR.

Communications du Maire

Monsieur le Maire revient sur la disparition le jeudi 26 septembre 2019 de l'ancien Président de la République, Monsieur Jacques CHIRAC. Il invite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'installation de Monsieur Alain GIANFROTTA, membre du groupe Guyancourt pour Tous, au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Madame Marie-Christine LETARNEC.

Monsieur le Maire évoque le bon déroulement de la rentrée scolaire dans les établissements scolaires qui ont fait l'objet de travaux durant cet été. Il précise que des travaux de rénovation de l'école Maximilien Robespierre sont prévus cette année ainsi que l'installation de vidéoprojecteurs interactifs dans les classes des écoles élémentaires.
Il évoque également la fête des associations qui a été un succès, et la brocante qui a été un moment convivial au cours duquel les habitants ont pu voir l'avancée des travaux de la place du marché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de trois nouveaux représentants institutionnels : Monsieur le Commissaire ROMANO qui a pris ses fonctions début juillet, Monsieur DESTRÉS, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et Madame DUCASSE, nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription. Monsieur DESTRÉS et Madame DUCASSE ont pris part à la tournée des écoles à la rentrée.

Monsieur le Maire évoque ses rencontres avec le Président du Sénat, Monsieur Gérard LARCHER, et le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pierre BEDIER, avec lesquels il a échangé sur certains dossiers du territoire et les enjeux de la ville, dont notamment l'échangeur des Garennes.

Monsieur le Maire revient sur sa rencontre avec le Président de l'Agglomération, Monsieur Michel FOURGOUS, et sur leur échange au sujet des annonces faites à grand renfort de presse d'un projet de tour à Guyancourt. Il a rappelé au Président que le développement économique à Guyancourt, qui fait une des forces du territoire, s'est toujours fait de manière raisonnée et raisonnable. Ce principe devant continuer de guider l'action dans le présent et dans le futur, Monsieur le Maire a indiqué que la ville de Guyancourt ne pouvait pas soutenir un tel projet.

Monsieur FOURGOUS a informé la ville que ce projet était abandonné. Le projet de motion initialement prévu à ce sujet n'a donc plus lieu d'être.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Monsieur le Maire assure qu'il restera vigilant quant à tout nouveau projet sur le territoire et rappellera si nécessaire, que la ville doit avoir son mot à dire. Le dialogue en amont des projets demeure la clé de leur réussite et permet aussi de conserver une ambition fidèle au territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux d'agrandissement réalisés par l'entreprise Renault sur son site actuel, renforçant par cette occasion ses effectifs guyancourtois. Le Directeur du site, Monsieur BRISMONTIER a confirmé l'attachement de l'entreprise au territoire de Guyancourt.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de l'arrivée d'un nouvel acteur, le projet Topazze, qui va installer son activité à Guyancourt à proximité du Groupe Bouygues. Environ 2 500 collaborateurs viendront travailler sur le secteur à terme. Monsieur le Maire précise que ce projet se fait en parallèle de sa mobilisation pour la réalisation de l'échangeur des Garennes, réalisation qui permettra de décongestionner cette zone stratégique, déjà fortement soumise aux embouteillages.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur le courrier qu'il a adressé le 10 septembre dernier à la Ministre de la Transition Ecologique, Madame Elisabeth BORNE, pour insister sur la nécessaire éradication des pesticides, en particulier sur les champs cultivés à proximité des zones habitées. Il a demandé à l'Etat d'agir pour prendre toutes les précautions nécessaires en matière de santé et de protection de la population, en renforçant les moyens donnés aux collectivités locales par exemple.
Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il étudie la possibilité de s'associer à l'appel de Monsieur Jean JOUZEL, Madame Anne HESSEL et Monsieur Pierre LARROUTUROU pour réduire l'impact environnemental des activités humaines, l'objectif de leur appel étant de porter un Pacte au niveau européen afin d'engager les changements nécessaires pour limiter le réchauffement climatique.

1. ADMINISTRATION

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et de l'Administration présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-10-99

MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX COMPETENCES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2019)

Les lois NOTRe, Egalité et Citoyenneté et Elan ont apporté des modifications à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences exercées par les communautés d'agglomération.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) doit modifier ses statuts.

1. En premier lieu, le législateur a modifié l'intitulé de compétences obligatoires.

   → La compétence obligatoire "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil" est complétée par "*et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*". Cette nouvelle rédaction emporte transfert des communes vers SQY de la compétence pour la création et la gestion des terrains familiaux.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

→ D'autre part, l'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a modifié l'intitulé de la compétence relative à l'aménagement de l'espace communautaire en remplaçant les termes "*création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire*" par *"Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme"*.

2. Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 66 de la loi NOTRe et 3 de la loi n°2018-072 du 3 août 2018, la "*gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1*", actuellement compétence facultative n°15, devient une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.
   En conséquence, il convient de supprimer la compétence facultative n°15, sans qu'il soit nécessaire d'en prendre une nouvelle.

3. Les articles 66 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendent obligatoires à partir du 1er janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement des eaux usées, auparavant au nombre des compétences optionnelles possibles.
   En conséquence, SQY doit choisir une nouvelle compétence optionnelle parmi les 3 restantes "Action sociale communautaire", "Création et gestion de Maisons de service public" et "Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie".

   Il s'avère que SQY exerce déjà une compétence facultative (n°14) qui comprend le périmètre de la compétence optionnelle "*protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*".

   Cependant, pour préserver la capacité d'exercice des missions de SQY en matière de développement durable, il convient de modifier la rédaction de la compétence facultative n°14 comme suit : "*Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement durable intercommunale : La communauté d'agglomération est compétente pour :*

   - *L'élaboration et la mise en œuvre de la mission développement durable, de l'Agenda 21*
   - *Le subventionnement des organismes œuvrant en faveur du développement durable*"

Juridiquement, ces modifications supposent de procéder à un transfert de compétences des communes vers la communauté d'agglomération, selon la procédure régie par l'article L. 5211-17, qui suppose des "*délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale* » étant précisé que « *Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*".

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification statutaire de SQY consistant à compléter la compétence obligatoire "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil" par "*et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*".

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

- D'approuver la modification de l'intitulé de la compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace communautaire en remplaçant les termes "*création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire*" par "*Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme*".
- D'approuver le passage des compétences optionnelles "Eau" et "*Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8*" en compétences obligatoires.
- D'approuver l'introduction de la nouvelle compétence obligatoire "*gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1*" qui entraîne la suppression de la compétence facultative n°15 "*gestion des eaux pluviales urbaines*".
- D'approuver l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle "*Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*",
- D'approuver la nouvelle rédaction de la compétence facultative n°14 comme suit : "*Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement durable intercommunale. La communauté d'agglomération est compétente pour :*
  - L'élaboration et la mise en œuvre de la mission développement durable, de l'Agenda 21
  - Le subventionnement des organismes œuvrant en faveur du développement durable"

DELIBERATION N° 2019-10-100

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 & 22 MARS 2020

(COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2019)

Les élections municipales se dérouleront le 15 mars 2020 pour le 1er tour et le 22 mars 2020 pour le 2ème tour.

Dans le cadre de la campagne électorale, le maire a la faculté de mettre à disposition des salles municipales pour les réunions publiques des listes de candidats disposant d'un mandataire financier se présentant à ces élections, conformément à l'article L.47 du Code Electoral. Il appartient au maire de fixer la liste de ces salles et d'en déterminer les conditions d'utilisation.

Monsieur le Maire propose que, pour des raisons d'équité entre tous les candidats, soit retirée la condition d'obligation de fournir une attestation d'assurance, exigée jusqu'à présent dans le cadre des précédentes campagnes électorales, précisant que cette dernière sera prise en charge par la ville dans le cadre de la campagne des élections municipales de 2020.

Les salles de la Ferme de Bel Ebat, des maisons de quartiers et des écoles seront donc mises à disposition dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition gratuite (sous réserve des disponibilités) avec un délai de réservation au minimum de 48 heures
- Nécessité de préciser le nombre de personnes participant à la réunion pour des questions de respect de la capacité de la salle et des conditions de sécurité

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

- Fourniture du récépissé de déclaration en préfecture du mandataire financier
- Respect des horaires (fin de la réunion à minuit maximum)
- Etablissement d'un état des lieux contradictoire entre la ville et l'utilisateur

Interventions de Messieurs Jean-Loup CARRIAT et Olivier PAREJA qui souhaitent un engagement de la ville sur le délai maximum de réponse. Monsieur le Maire explique la nécessité de disposer d'un temps suffisant pour contacter les associations et leur trouver une solution alternative. Il demande au Directeur Général des Services que ce délai soit de 10 jours maximum dès lors que les demandes de réservation sont formulées suffisamment en amont par les listes de candidats.

Interventions de Messieurs Gilles BRETON, François DELIGNÉ, Ali BENABOUD et Richard MÉZIÈRES sur les contraintes liées à ces mises à disposition de salles et de Madame Zora DAÏRA sur l'équité entre les listes et sur la transparence vis-à-vis des attributions de salles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition gratuite des salles municipales ci-dessus mentionnées aux listes de candidats disposant d'un mandataire financier se présentant aux élections municipales de 2020.

2. ACHAT PUBLIC

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et de l'Administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2019-10-101

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ID VERDE DANS LE CADRE DU MAPA 18/001/01 RELATIF AU REAMENAGEMENT DU MAIL DES SAULES, LOT N° 1 "VOIRIE, RESEAUX DIVERS, MAÇONNERIE, MOBILIER, JEUX"

(BUREAU MUNICIPAL DU 14 MAI 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 24 MAI 2019)

Le groupement ID VERDE/SATP est titulaire du MAPA 18/001/01 relatif au réaménagement du mail de Saules, lot n° 1 « Voirie, réseaux divers, maçonnerie, mobilier, jeux » notifié le 2 mai 2018. L'entreprise ID VERDE est le mandataire du groupement.

Le marché a été conclu pour le montant estimatif de 1 896 922,73 € HT.

Les travaux d'aménagement sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement Agence Vincent Pruvost (mandataire paysagiste) et OTCI (cotraitant BET VRD) et ont démarré le 16 juillet 2018.

En cours d'exécution des travaux, il a été constaté que les règles de pose des matériaux en granit n'étaient pas conformes au mode opératoire remis par le groupement en date du 10/07/2018 et validé par la maîtrise d'œuvre qui stipule que le mortier de pose sera confectionné en centrale et

approvisionné sur le chantier au fur et à mesure des besoins. Or il a été constaté que la réalisation, se faisait par malaxage des matériaux sur site par bétonnière.
Au vu de ces constations, un risque possible de désordre par décollement de dalles, fissurations des joints, pianotage ... pourrait survenir au-delà du délai de garantie de l'année de parachèvement de l'ouvrage.

Dans ce contexte, la ville de Guyancourt et les sociétés composant le groupement ont recherché les voies d'une solution transactionnelle portant sur l'ensemble des réclamations.
Il a été demandé au groupement de respecter les modes opératoires validés pour la réalisation des mortiers de pose de matériaux en pierre naturelle. De plus, il lui a été demandé de s'engager à une extension de garantie de quatre ans de parfait parachèvement soit cinq ans au total sur les parties déjà réalisées.
La maîtrise d'œuvre composée par l'Agence Vincent Pruvost (mandataire paysagiste) et OTCI (cotraitant BET VRD) s'engage à la validation de la proposition d'extension de garantie de parfait achèvement à cinq ans.

Le protocole d'accord transactionnel a pour objet d'ajouter quatre ans supplémentaires à la garantie de parfait achèvement sur les zones de pavages, bordures, margelles, parements emmarchements déjà réalisées suivant le plan de localisation. Cette extension porte la garantie de parfait achèvement à cinq ans.
La ville de Guyancourt s'engage à accepter l'extension de la garantie de parfait achèvement à cinq ans.
La ville de Guyancourt et le groupement IDE VERDE / SATP dont l'entreprise IDE VERDE est mandataire renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux ultérieur, l'une envers l'autre, portant sur les mêmes faits, objet du protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Guyancourt et la Société ID VERDE en qualité de mandataire du groupement.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

3. EDUCATION

Monsieur Richard MÉZIÈRES, Adjoint au Maire chargé de l'Education et de la Jeunesse présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2019-10-102

CONVENTION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES EQUIPEMENTS DES COMMUNES POUR LE "PLAN DE DEPLOIEMENT NUMERIQUE SCOLAIRE"

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION FINANCES DU 24 SEPTEMBRE 2019)

La Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a signé avec le Conseil Départemental des Yvelines un Contrat Yvelines Territoires le 29 juin 2018 qui a pour objectif de mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants autour de secteurs stratégiques d'investissement.

Ce contrat comporte 6 axes dont un axe numérique incluant un plan de déploiement numérique scolaire. Ce plan a pour objectifs de :

→ Soutenir le projet pédagogique des écoles
→ Innover au plan des apprentissages
→ Déployer des outils relatifs à la vie scolaire pour améliorer les relations parents/écoles
→ Assurer un meilleur accompagnement de l'élève

Le développement numérique dans les écoles est conçu à la fois comme un outil au service des enseignements mais également comme des savoir-faire à acquérir pour les élèves.

Le plan à destination des écoles primaires est constitué de 5 briques dont la mise en œuvre s'étalera sur 3 années :

1. Des solutions interactives (VPI)
2. Des tablettes mutualisées
3. Des ENT (Espaces Numériques de Travail)
4. Des packs robotiques
5. Du soutien scolaire

Le coût prévisionnel du projet est de 823 000 € HT et le financement du projet serait réparti comme suit :

- Subvention plafonnée du Département à hauteur de 50% soit 411 500 €
- Fonds de concours plafonné de SQY à hauteur de 20% soit 164 600 €
- Part de la commune à hauteur de 30% soit 246 900 €

La commune prendra en charge toutes les formalités relatives au FCTVA.

La commune s'engage à :

→ Inscrire les crédits nécessaires au financement global du projet
→ Assurer la maitrise d'ouvrage du projet
→ Respecter le déploiement validé
→ Produire un bilan complet et les pièces justificatives
→ Faire mention des financements départementaux et intercommunaux dans toute publication et apposer les logos sur le matériel

L'Inspection Académique accompagnera les communes pour le déploiement du projet dans les écoles en :

→ Participant aux actions de formation
→ Assurant la formation des équipes des écoles concernées
→ Coordonnant le programme en lien avec les IEN (Inspecteurs de l'Education Nationale) de circonscription et en charge du numérique
→ Participant aux instances de pilotage de la commune

Ce projet innovant fera l'objet d'une évaluation.

Interventions de Messieurs Olivier PAREJA sur le déploiement numérique dans les autres communes de l'agglomération, Philippe CHANCELIER sur la maintenance du matériel et Jean-Loup CARRIAT sur le calendrier prévisionnel de déploiement.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de soutien à l'investissement des équipements des communes pour « le plan de déploiement numérique scolaire ».
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

4. FINANCES

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-10-103

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION FINANCES DU 24 SEPTEMBRE 2019)

Monsieur le Trésorier Principal de Guyancourt propose d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour l'une des raisons suivantes :

→ Somme modique
→ NPAI : n'habite plus à l'adresse indiquée
→ PVC : Procès verbal de carence
→ Poursuites infructueuses
→ Procédure de rétablissement personnel : effacement de la dette

Il est demandé d'émettre un avis sur l'apurement régulier des titres devenus irrécouvrables dont le montant total s'élève à 6 897,08 €.

ANNEE	SOMMES NON RECOUVREES
2011	37,62 €
2012	3 079,81 €
2013	1 584,69 €
2014	663,39 €
2015	416,21 €
2016	126 ,76 €
2017	589,33 €
2018	399,27 €
TOTAL	**6 897,08 €**

La dépense correspondante sera imputée, d'une part, sur la nature 6541 *(créances admises en non valeur)* pour un montant total de 117,03 €, et d'autre part sur la nature 6542 *(créances éteintes)* pour un montant total de 6 780,05 €.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'admission en non valeur des titres dont le montant total s'élève à 6 897,08 €.

DELIBERATION N° 2019-10-104

CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE "MON COMPTE PARTENAIRE" DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LES DECLARATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION FINANCES DU 24 SEPTEMBRE 2019)

Dans un contexte national, la branche Famille pilote la refonte complète du système d'information des services d'action sociale, dans un objectif de modernisation et de simplification de ses relations partenariales.

Le projet, planifié sur deux conventions d'objectifs et de gestion 2013-2017 et 2018-2022, se traduit par la mise à disposition sur le site ***www.caf.fr*** d'un portail sécurisé et novateur en matière de gestion, dédié aux partenaires de l'action sociale collective (enfance, jeunesse ...).

Ce portail "Mon Compte Partenaire" offre un bouquet de services accessibles selon les habilitations des partenaires. En 2019 sont disponibles :

- Le service « Cdap » : Consultation des données allocataires par les partenaires en remplacement du Cafpro
- Le service « AFAS » : Aides financières d'action sociale pour la télé-déclaration des formulaires prestation de service.

La convention annexée a pour objectif de définir les engagements des services de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la ville de Guyancourt dans le cadre de l'accès à "Mon Compte Partenaire" pour les déclarations des données en ligne des accueils de loisirs sans hébergement et qui correspond au service AFAS.

Les enjeux de l'AFAS pour la ville :

→ Déclaration des données en ligne (abandon des documents papier)
→ Automatisation des contrôles de cohérence et fiabilisation des informations transmises
→ Calcul en temps réel du montant de la prestation de service

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" pour le service AFAS.
- D'approuver les termes du contrat de services pris en application de la convention d'accès.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer ainsi que toutes pièces afférentes.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2019-10-105

EVOLUTION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES FIXE PAR LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PETITE ENFANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION FINANCES DU 24 SEPTEMBRE 2019)

Le barème national des participations familiales a été mis en place par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) puisque ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition familiale.
Par la suite, la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) en 2002 a généralisé l'application du barème national des participations familiales.

De même, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a déterminé un plafond de ressources au dessus duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources des familles.

La ville ayant contractualisé avec la CAF pour bénéficier de la PSU (2 015 347 € pour 2018), elle est tenue de respecter le barème national des participations familiales.
Or, le conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a voté l'augmentation du barème des participations familiales et la réévaluation du plafond de ressources. Ces dispositions sont notifiées dans la circulaire du 5 juin 2019 C2019-005.

Les évolutions suivantes impactent le taux des participations familiales :

→ Augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022.
→ Majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 (4 874 € en 2018) et modification du plancher des ressources.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte des nouveaux taux de participations familiales fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à compter du 1er septembre 2019, ainsi que des modifications progressives du plancher et du plafond des ressources.

DELIBERATION N° 2019-10-106

DECISION MODIFICATIVE

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION FINANCES DU 24 SEPTEMBRE 2019)

Le vote du Budget Primitif 2019 est intervenu le 10 avril 2019.

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte notamment les montants notifiés de dotations versés par l'Etat : Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine et prélèvement du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, et de réaffecter certains crédits.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION		MONTANT	IMPUTATION		MONTANT
CHAPITRE	NATURE		CHAPITRE	NATURE	
014 ATTENUATION DE PRODUITS	**739222** FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION IDF	11 089 €	**74** DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**7411** DOTATION FORFAITAIRE	- 3 581 €
		-	**74** DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**74123** DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	5 032 €
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	**64111** REMUNERATION PRINCIPALE	187 329 €	**73** IMPOTS ET TAXES	**73222** FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE	357 485 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**6811** DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	200 000 €	**73** IMPOTS ET TAXES	**73221** FNGIR (FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES)	868 €
		-	**74** DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**748313** DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	38 614 €
	TOTAL	**398 418 €**		**TOTAL**	**398 418 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION		MONTANT	IMPUTATION		MONTANT
CHAPITRE	NATURE		CHAPITRE	NATURE	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**2031** FRAIS D'ETUDES	33 000 €	**040** OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**28183** MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	200 000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**2135** INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	- 33 000 €	**16** EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**1641** EMPRUNTS EN EUROS	- 200 000 €
	TOTAL	**0 €**		**TOTAL**	**0 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative proposée.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

5. ACCESSIBILITE

Madame Danièle VIALA, Adjointe au Maire chargée des Solidarités, de l'Emploi et des Séniors présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2019-10-107

RAPPORT 2018 SUR L'ACCESSIBILITE

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2019 COMMISSION D'ACCESSIBILITE DU 4 DECEMBRE 2018)

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait également toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et établit un rapport annuel, objet de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur le montant des travaux restant à réaliser.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2018 sur l'accessibilité.

Déclaration de Madame Christine CHAUVINEAU sur la politique d'inclusion des personnes en situation de handicap *(annexe n°1)*.

6. PERSONNEL

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines et des Commissions de sécurité présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-10-108

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMITE TECHNIQUE DU 20 SEPTEMBRE 2019)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 octobre 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2019.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs, avec la suppression et la création des postes correspondants.

DELIBERATION N° 2019-10-109

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019)

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour utilité de service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de la liste des logements de fonction, dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2015.

DELIBERATION N° 2019-10-110

ORGANISATION DES ASTREINTES DU SERVICE DES SPORTS

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMITE TECHNIQUE DU 29 JUIN 2017)

Par délibération n°2005-04-5 du 11 avril 2005, le Conseil Municipal a mis en place l'organisation des astreintes du personnel communal.

Concernant le service des sports une astreinte liée à la gestion de l'utilisation des équipements sportifs par les clubs et associations est assurée par un cadre du service.

Toutefois, il s'avère judicieux de préciser par délibération l'astreinte liée aux opérations de gardiennage des équipements sportifs. De ce fait, les gardiens d'équipements ont vocation à bénéficier d'un logement de fonction.

Il est donc proposé de fixer comme suit les astreintes de gardiennage :

⇒ **En période scolaire (de septembre à juin)**, au rythme d'1 semaine sur 3, les agents d'astreinte devront exercer les missions récurrentes suivantes :

- Contrôles ponctuels et réparations d'urgence des aires multisports en accès libre (nettoyage et entretien matériel)
- Contrôle ponctuel de la société de nettoyage et pallier le manque de nettoyage en cas de besoin 1 fois/semaine : de 5h à 7h x 3 sites
- Adapter l'organisation des plannings de travail : ouverture du gymnase de l'Aviation le samedi de 8h à 9h30
- Remplacement, le cas échéant, d'agents absents pour assurer la continuité du service
- Surveillance du terrain synthétique en accès libre au gymnase Maurice Baquet lors des fermetures du gymnase (dimanche soir après 19h d'avril à juin et de septembre à octobre)

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

En plus de ces missions régulières, les agents d'astreinte devront effectuer des missions ponctuelles comme le traçage des terrains gazonnés le week-end et pallier les dépassements d'horaires d'ouverture des équipements lors des besoins pour les manifestations.

⇒ **En période de congés scolaires (juillet et août)**, au rythme d'1 semaine sur 2, les agents d'astreinte devront exercer les missions suivantes :

- Mise en place de l'arrosage des terrains gazonnés durant les week-ends (juillet/août)
- Surveillance du terrain synthétique en accès libre lors des fermetures du gymnase Maurice Baquet (soirées et week-ends)
- Surveillance des équipements sportifs fermés (soirées et week-ends / intérieur et extérieur)
- Remplacement, le cas échéant, d'agents absents pour assurer la continuité du service

⇒ **En toute période**, assurer l'ouverture des gymnases et leur bon fonctionnement lors d'événements exceptionnels de type intempéries ou toute autre situation d'urgence.

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur les motivations de cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les astreintes du service des sports telles que définies ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019-10-111

AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES DONS DU SANG

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMITE TECHNIQUE DU 27 JUIN 2019)

L'établissement Français du sang et la ville de Guyancourt ont noué un partenariat afin d'organiser des dons du sang dans les équipements communaux.

La ville souhaite permettre à ses agents de faire don de leur sang.
Ainsi, il est proposé d'autoriser une absence d'une heure pour effectuer cette démarche, dans la limite de 4 heures par an.
Pour rappel, les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se sont produites.
Les autorisations d'absence pour événements familiaux, de la vie courante ou encore pour motif religieux, ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.
Dans tous les cas l'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'évènement en présentant une pièce justificative.

Le Comité Technique 27 juin 2019 a émis un avis favorable à l'application de ce dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'autorisation spéciale d'absence pour les agents communaux souhaitant faire don de leur sang.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2019-10-112

CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020-2025 SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE AUPRES DU GROUPE VYV

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMITE TECHNIQUE DU 20 SEPTEMBRE 2019)

La loi de la modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre :

→ La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés : procédure de labellisation
→ La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation

Quelle que soit la formule choisie, les agents n'auront accès aux contrats qu'à la condition que l'employeur participe.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnait la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent. Cette démarche simplifie la procédure juridiquement sécurisée et permet par effet de mutualisation d'obtenir des conditions tarifaires attractives.
Ce dispositif est actuellement mis en place par la ville de GUYANCOURT pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) a relancé une procédure de mise en concurrence de passation d'une convention de participation relative au risque santé pour la période 2020-2025.

Le Conseil d'Administration du CIG, en date du 24 juin 2019 a décidé d'attribuer la convention de participation Santé au groupe VYV (Harmonie Mutuelle, MGEN et MNT), l'assureur principal étant Harmonie Mutuelle.
Pour rappel, le titulaire actuel de la convention est déjà Harmonie Mutuelle.

Les garanties actuelles offrent quatre niveaux de garantie. L'expérience a montré que les agents choisissent en majorité la couverture la plus importante en délaissant les renforts « ciblés ».
Il est proposé d'adhérer à la convention de participation à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de six ans 2020-2025 (renouvelable une année) souscrite par le CIG avec le groupe VYV.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 septembre 2019.

Actuellement, la ville participe à la mutuelle des agents à hauteur des montants suivants :

→ 6 € mensuels pour les agents ayant un IM inférieur à 313 et ceux étant rémunérés sur aucun indice (vacataires, assistantes maternelles, contrats de droits privés)
→ 4 € mensuels pour les agents ayant un IM compris entre 313 (inclus) et 358 (non inclus)
→ 2 € mensuels pour les agents dont l'IM est supérieur ou égal à 358

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

La ville propose aujourd'hui de verser une participation financière progressive en fonction des indices de rémunérations des agents (Indice Majoré : IM), mensuellement par agent adhérent rémunéré. Les indices de rémunération sont distingués en 3 tranches :

→ Pour les agents ayant un IM inférieur à 332 et ceux étant rémunérés sur aucun indice (vacataires, assistantes maternelles, contrats de droits privés) la participation de la ville sera de 12 € mensuels
→ Les agents ayant un IM compris entre 332 (inclus) et 410 (non inclus) la participation de la ville sera de 8 € mensuels
→ Les agents dont l'IM est supérieur ou égal à 410 la participation de la ville sera de 4 € mensuels

Les frais de gestion s'élèveront à 1 500 € par an du fait de l'adhésion à deux conventions de participation : Prévoyance et Santé.

Interventions de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur les prestations de cette mutuelle en faveur des agents, de Madame Annick CAVELAN sur le montant des participations de la ville et de Monsieur Richard MÉZIÈRES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 pour le risque santé.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte en découlant.
- De prendre acte que cette adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- D'approuver les participations financières de la ville pour les agents communaux qui adhèreront aux dispositifs, telles que définies ci-dessus.

7. PETITE ENFANCE

Madame Virginie VAIRON, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2019-10-113

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2019)

Par délibération n°2019-04-31 en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service unique (PSU) des structures d'accueil du jeune enfant pour la période 2019-2022.

La branche famille de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) comme une de ses priorités. Elle prévoit donc, à côté du financement classique de l'activité, deux bonus

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

liés aux caractéristiques des publics accueillis. Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a voté l'augmentation des barèmes des participations familiales à compter de septembre 2019 et jusqu'en 2022.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la convention du 1er janvier 2019, les conditions particulières "PSU" de janvier 2017 et les conditions générales de janvier 2017 sont modifiées et complétées par les présents avenants. Ces avenants ont pour objectif d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU afin de prendre en compte les nouveaux objectifs prioritaires.

Les modifications présentées dans chaque avenant portent sur :

→ Les modalités de comptabilisation des heures de concertation,
→ Les modalités de calcul des participations familiales en raison de l'augmentation du barème national,
→ Le référencement des EAJE sur le site "monenfant.fr" de la CNAF,
→ La généralisation de la participation des gestionnaires d'établissement à l'enquête Filoué (recueil de données statistiques sur les caractéristiques des publics accueillis),
→ Les modalités de calcul et de versement des bonus "inclusion handicap" et "mixité sociale".

Interventions de Messieurs Gilles BRETON et Jean-Loup CARRIAT sur l'obligation d'approuver ces avenants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique des structures d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines valables du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

8. POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2019-10-114

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION COUP DE POUCE - PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 23 SEPTEMBRE 2019)

Le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) est destiné aux enfants de 2 à 16 ans, domiciliés ou scolarisés dans le quartier prioritaire du Pont du Routoir, présentant des signes de fragilité, notamment scolaire. Il a pour vocation de réduire les inégalités en termes d'éducation en apportant des réponses personnalisées à chaque jeune en fonction de sa situation familiale, économique et sociale.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Dans ce cadre, le DRE a mis en place trois Clubs Coup de Pouce dans trois écoles élémentaires du quartier, en partenariat avec l'association "Coup de Pouce - Partenaire de la réussite à l'école". Cette action répond à un besoin d'accompagnement des enfants de CP dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Elle favorise également l'implication des parents, à court, moyen et long terme, dans la réussite de leur enfant. L'association apporte un appui pédagogique et méthodologique à la Ville dans la mise en place de ces clubs (formation des animateurs, transmission de supports pédagogiques, participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture des clubs, etc.).

L'association est financée principalement par l'État : par le Commissariat général à l'égalité des territoires et l'Éducation Nationale, ainsi que par différents mécènes. Toutefois, à la suite de la mise en place du dédoublement des classes de CP, l'association a subi une forte baisse de subventions de la part de l'État.

Aussi, afin de maintenir cette action, l'association sollicite désormais les communes concernées par le dispositif pour qu'elles participent au financement du travail d'accompagnement des Délégués territoriaux de l'association "Coup de Pouce".
Cela représente la somme de 1 500 € pour les trois clubs de la Ville, c'est-à-dire un tiers du coût de l'ingénierie, les deux autres tiers restant couverts par l'État et les différents mécènes.

La ville de Guyancourt souhaitant poursuivre son partenariat avec l'association "Coup de Pouce - Partenaire de la réussite à l'école", il est proposé de verser à l'association une subvention de 1 500 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association "Coup de Pouce - Partenaire de la réussite à l'école".
- D'approuver les termes de la convention de prestation pour l'année scolaire 2019-2020.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

9. SPORTS

Monsieur le Maire présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-10-115

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU GYMNASE MAURICE BAQUET ET DU GYMNASE DES DROITS DE L'HOMME

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 18 SEPTEMBRE 2019)

Les règlements intérieurs des différents équipements sportifs municipaux, adoptés en Conseil Municipal le 11 décembre 2018, définissent notamment :

→ L'objet
→ Les horaires
→ Les modalités d'accès

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

→ Les modalités d'utilisation
→ Les règles de sécurité et de responsabilité

Une modification d'horaires d'ouverture (article 1.3 des règlements intérieurs) du gymnase Maurice Baquet et du gymnase des Droits de l'Homme s'avère nécessaire pour laisser un temps suffisant aux agents d'accueil, lors de leur prise de poste, de contrôler l'équipement avant l'accueil des utilisateurs (associations, scolaires, entreprises, ...).

Cette modification d'horaires d'ouverture n'engendre pas de conséquence sur l'amplitude horaire de travail des agents d'accueil. Il n'y a aucune modification de leur planning hebdomadaire de travail.

Il est proposé :

- De modifier les horaires d'ouverture du Gymnase Des Droits de l'homme (article 1.3 du règlement intérieur) en période scolaire comme suit :
  → du lundi au vendredi de 8h15 *(au lieu de 8h00)* à 22h30 (sauf exceptions liées aux compétitions officielles et après autorisation délivrée par la Ville)
  → le samedi de 9h45 *(au lieu de 9h30)* à 22h00 (sauf exceptions liées aux compétitions officielles et après autorisation délivrée par la Ville)
  → le dimanche de 9h15 *(au lieu de 9h00)* à 19h00 (sauf en cas de manifestations exceptionnelles après autorisation délivrée par la Ville)

- De modifier les horaires d'ouverture du Gymnase Maurice Baquet (article 1.3 du règlement intérieur) en période scolaire comme suit :
  → du lundi au vendredi de 8h00 à 22h30 (sauf exceptions liées aux compétitions officielles et après autorisation délivrée par la Ville)
  → le samedi de 9h45 *(au lieu de 9h30)* à 22h00 (sauf exceptions liées aux compétitions officielles et après autorisation délivrée par la Ville)
  → le dimanche de 9h15 *(au lieu de 9h00)* à 19h00 (sauf en cas de manifestations exceptionnelles après autorisation délivrée par la Ville)

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des règlements intérieurs du Gymnase Maurice Baquet et du Gymnase des Droits de l'Homme.

DELIBERATION N° 2019-10-116

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION GUYANCOURT HANDBALL

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 18 SEPTEMBRE 2019)

Concernant les frais de formation, il est rappelé que la Ville participe à hauteur de 50% des frais engagés plafonnés à 250 €, et qu'une convention tripartite doit être établie entre chaque bénéficiaire, le Club et la Ville.
Ces formations permettent aux personnes concernées d'acquérir des compétences en vue de participer à l'encadrement sportif du club pour une durée de 2 ans.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

L'Association Guyancourt Handball sollicite une aide au financement d'un plan de formation d'arbitre en faveur de Madame Eva VRETMAN pour un montant total de 480,00 €.

Soit une possibilité de prise en charge par la Ville de 240 €.

Intervention de Monsieur Patrick PLANQUE sur la nécessité d'avoir des volontaires pour arbitrer les rencontres sportives.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement, au titre de l'aide à la formation, de 240 € en faveur de l'association Guyancourt Handball *(correspondant à 50% des frais engagés avec un plafond de 250 € d'aide par formation)*.
- D'approuver les termes de la convention de formation avec l'association et le bénéficiaire de la formation.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N° 2019-10-117

BOURSES EN FAVEUR DES JEUNES SPORTIFS DE L'ASSOCIATION LE CERCLE DES SPORTS NAUTIQUES DE GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 18 SEPTEMBRE 2019)

La Ville souhaite aider et favoriser l'accès des jeunes à la compétition.

L'aide financière de la Ville n'est validée que pour un seul stage, par an et par participant, sur la base des quotients du barème des classes de découverte, dont le montant est plafonné à 305 €.

Pour préparer les différents championnats, le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt a organisé deux stages pendant les vacances scolaires pour un coût de séjour allant de 360 € à 450 € par participant :

→ Groupe compétition « Avenir » et « jeunes » à Guyancourt
→ Groupe compétition « Avenir », « jeunes » ou « nationaux » à Catella (Espagne) ou Canet en Roussillon et Belleville sur Saône

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution d'une bourse aux sportifs suivants, pour un montant total de 1 202,15 € :
  - ELIE Alexandra 198.45 €
  - JENVRIN Léo 115.50 €
  - JENVRIN Malia 118.80 €

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

- QUAINAY Assia 305.00 €
- RENE CORAIL Yann 176.40 €
- HANI Chahine 288.00 €

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Monsieur Philippe CHANCELIER sur l'usage des tribunes d'expression des groupes politiques dans le Guyancourt Magazine, en période électorale *(annexe n°2)*.

Intervention de Monsieur François DELIGNÉ qui rappelle qu'il s'agit d'un droit individuel et que la collectivité ne peut pas contrôler le contenu des articles publiés, sauf en cas de propos manifestement outrageants, diffamatoires ou injurieux de nature à engager la responsabilité du directeur de publication du magazine.

Déclaration de Monsieur Roger ADÉLAÏDE sur la bonne gestion financière de la ville *(annexe n°3)*.

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur les règles à respecter en matière d'utilisation des moyens municipaux en période de campagne électorale, règles applicables depuis le 1er septembre 2019.

Monsieur le Maire indique qu'une note relative à l'utilisation des moyens municipaux en période de campagne électorale a été remise aux élus, puis propose à ce sujet la signature d'une charte de neutralité applicable à partir du 1er décembre 2019, pour dissocier, comme la loi l'exige, les activités de conseillers municipaux des activités militantes.

La séance est levée à 20h20

MAIRIE DE GUYANCOURT 78280

Le Maire,
Président du C.C.A.S

François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

ANNEXE 1

Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous »

sur la politique d'inclusion des personnes en situation de handicap
Conseil municipal du 1er octobre 2019

Christine CHAUVINEAU

Notre conseil municipal vient de prendre acte du rapport 2018 de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, chargée d'évaluer l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics de Guyancourt. Elle compte en son sein des adjoints au Maire, des agents de la Ville mais aussi des associations spécialisées, dont le témoignage et l'expertise sont précieux.

Ce rapport témoigne de la politique de lutte contre les inégalités et les discriminations, menée depuis de très nombreuses années par l'équipe municipale Guyancourt pour Tous. Nous avons à cœur de permettre à tous, quelle que soit sa situation, d'accéder aux espaces et services publics. C'est bien le cœur de notre politique de solidarités.

Face à des inégalités qui restent hélas bien présentes, nous agissons sur tous les fronts, avec trois priorités : l'*accessibilité*, l'*éducation* et l'*inclusion* des personnes en situation de handicap.

En matière d'accessibilité, le travail de mise aux normes des voiries et bâtiments communaux se poursuit dans tous les quartiers de la ville, comme l'illustre le rapport 2018 de la Commission. 500 000 euros sont investis chaque année par la Ville. Il s'agit d'un effort financier juste et nécessaire. Des registres d'accessibilité ont également été mis en place dans les équipements communaux, avec la liste des travaux réalisés. Des places de stationnement dédiées sont également systématiquement créées à la demande des habitants : aujourd'hui, elles sont au nombre de 182. Nous intervenons également régulièrement auprès des bailleurs de la ville afin qu'ils mettent aux normes les logements de leur patrimoine. En matière tarifaire, la Municipalité a créé un abattement spécifique pour les familles comptant un ou plusieurs membres en situation de handicap.

En matière d'éducation, Guyancourt compte 5 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), pour les enfants malvoyants, pour les enfants malentendants mais aussi pour les enfants ayant des troubles des fonctions cognitives. La ville accueille également deux Unités localisées pour l'inclusion scolaire (aux collèges Eluard et Ariane) et une au Lycée d'hôtellerie et de tourisme.

Par ailleurs, Guyancourt a toujours favorisé l'implantation de structures telles que l'Institut Médico-Educatif ALPHEE et le Foyer d'accueil médicalisé JOHN BOST. Leur ouverture sur la Ville participe à **l'inclusion des résidents mais il nourrit aussi l'esprit de solidarité et de tolérance propre aux Guyancourtois**.

Des actions de sensibilisation sont également menées, sous forme de formation à l'accueil des personnes en situation de handicap, mais aussi grâce au travail du Conseil municipal des enfants.

Ses efforts doivent et seront poursuivis pour que chaque Guyancourtoise et Guyancourtois ait sa place dans notre Ville.

Unis pour Guyancourt

ANNEXE 2

Déclaration des élus du groupe « Unis pour Guyancourt » au Conseil municipal du 01/10/2019 concernant l'usage des tribunes d'expression des groupes politiques dans le Guyancourt Magazine, en période électorale

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous avons tous reçu, dans nos boites aux lettres, le dernier Guyancourt Magazine n°542, en date du 15 septembre.

Conformément au règlement validé, en 2015, par tous les groupes politiques constituant le conseil municipal, une page est réservée à leur expression. Celle-ci est divisée en deux parties, bien distinctes :

- **Listes majoritaires** constituée de « Guyancourt Pour Tous », « PCF – Front de Gauche » et « Écologistes »
- **Listes d'oppositions** constituées de « Unis Pour Guyancourt » et « Osons Guyancourt ».

Nous y avons découvert l'expression du groupe « Écologistes », appartenant donc à la majorité municipale, dans laquelle ils font la promotion, nous citons : « *de leur participation à un collectif « Décidons Ensemble à Guyancourt » dans le but de faire émerger une liste …. en vue des municipales de mars 2020* ».
Ils en expliquent la méthode et concluent, nous citons à nouveau : « *Et si la meilleure personne pour être en 2020, maire, adjoint …. c'était vous ?* »

Notre propos n'est, bien sûr, pas de discuter de la pertinence de la démarche. Le Conseil municipal n'est pas le lieu pour ce type de débat.

En revanche, nous souhaitons rappeler solennellement que depuis le 1er septembre, nous sommes rentrés en campagne électorale et que nous sommes tous ici, astreints à certaines prérogatives, en particulier de ne plus utiliser les moyens municipaux pour quelque propagande électorale que ce soit.

Rappelons que le Guyancourt Magazine est tiré à 14.000 exemplaires et que sa confection et sa diffusion sont à la charge de la collectivité et que la loi électorale lui impose une parfaite neutralité dans son contenu.

A l'avenir, Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint en charge de la publication, nous comptons sur votre attention pour veiller scrupuleusement au respect de ces principes et, au-delà, de la loi.

En vous remerciant, Mesdames, Messieurs, pour votre attention,

A. Carlon et Ph. Chancelier

Le groupe « Unis pour Guyancourt »

ANNEXE 3

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous
Sur la bonne gestion financière de la Ville

Conseil municipal du 1er octobre 2019

Roger ADELAÏDE

Alors que, ces dernières semaines, les Guyancourtois reçoivent dans leurs boites aux lettres leurs avis d'imposition (foncière notamment), nous tenons à réaffirmer les actions que nous menons pour stabiliser la fiscalité locale et ne pas alourdir le budget des familles.

Nos taux de fiscalité locale - taxe d'habitation, comme taxe foncière - sont restés inchangés depuis 2016. Ils sont non seulement inférieurs à la moyenne nationale mais font également partie des plus faibles de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il s'agit pour nous de préserver la solidarité entre les Guyancourtois, tout en répondant à leurs besoins de services publics.

C'est aussi avec ce même objectif que nous avons mis en place en 2014 un abattement spécifique pour les personnes aux ressources les plus modestes, qui s'ajoute à l'abattement pour les personnes en situation de handicap ou invalides. La refonte des quotients familiaux, appliquée depuis 2015, a permis à de nombreuses familles de baisser leur facture pour les prestations et équipements municipaux (crèches, restauration scolaire, loisirs etc.)

Le Maire et l'équipe municipale continueront d'agir avec discernement et responsabilité dans la gestion des finances communales afin de répondre aux besoins des Guyancourtois et de réaliser les engagements que nous avons pris devant eux lors des élections municipales, en mars 2014.

Les efforts pour faire des économies de fonctionnement (notamment en matière énergétique), l'attractivité économique entretenue sur notre Commune, permettent de diminuer la charge fiscale pour les Guyancourtois et de leur garantir un service public efficace et de qualité.

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
DSC/AFD/DSP - CM du 1er/10/2019

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Contrats / conventions de location d'équipements / de matériels municipaux / de terrains, d'occupation temporaire du domaine public au profit de :	
▶ Comité d'entreprise Entente Sportive Renault	89 - 12
▶ Qualicomm France	94
▶ Association Al Atlas	2
▶ Association EFA	19
▶ Association Anim'Europe	24
▶ Comité d'entreprise AS Minorange Groupe Bouygues	27 - 50
▶ Société CDC Habitat	28
▶ Association Sportive MC SI Foot	90
▶ Association Sportive Opéra France Télécom	91
▶ Comité d'entreprise Mitel France	92
▶ Association Contraste	96
▶ Comité d'entreprise Socotec	5
▶ Comité d'entreprise Sodexo	6
▶ Lycée Franco Allemenand	13
▶ Institut Médico Educatif Alphée	19
▶ Comité d'entreprise Merck-Millipore SAS	28
▶ Association La Parenthèse	43
▶ Société Serma Safety and Security	48
Contrats de prestations d'animations / d'interventions / de services, de partenariat / d'accompagnement, de promotion, de résidence, d'achat / de prêt / de don / de mise à disposition d'œuvres ou d'instruments, de cession des droits d'exploitation de spectacles, de représentation, de coproduction, de régie publicitaire avec :	
▶ Société Saveurs d'Afrique	90
▶ Association Le Tennis de Table de Guyancourt	91
▶ Association Guyancourt Basket Ball	92
▶ Coopérative Ecole Desnos	93
▶ N'Joy	95
▶ Association ARTLife	3
▶ Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France	4
▶ Association Théâtre des Korrigans	9
▶ Société Collectivision	10
▶ Association Ecole de Danse Contretemps	18
▶ Ecole de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest	20
▶ Madame Duquesne	23
▶ Société GECB	25
▶ Monsieur Duboc	29

▶ Association Vogue Music ▶ Association Les Archers de Guyancourt ▶ Association Dionysiac Tour ▶ Association Flint and Steel Music ▶ Société Swank Films Distribution ▶ Compagnie Métamorphose ▶ Association Patakès ▶ Madame Matt ▶ Monsieur Ripert ▶ Madame Cuppens ▶ Espace Patrimoine Safran ▶ Association La Croix Rouge Française ▶ Cartel Concerts SAS ▶ Association Ville Verte ▶ Théâtre de Chair, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines Scène Nationale ▶ Médiatransports ▶ Education Nationale ▶ Fédération Flying Disc France ▶ Société Boiselet ▶ Société Bonne Nouvelle Productions ▶ ADL Productions ▶ Madame Engels ▶ Le Pavé du Canal ▶ Madame Bongrand ▶ Madame Bonnard ▶ Association Ecole de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest ▶ Association Floral Design ▶ Association Let's Dance ▶ Compagnie Elixir ▶ La Majeure Compagnie	30 34 38 39 40 41 49 63 64 69 77 89 100 1 3 10 11 20 22 29 30 42 45 46 47 50 53 54 55 56
Avenants 1 *(modification de la série nécessaire au calcul de la révision des prix)* au MAPA 18/012 relatif à la fourniture de couches, lingettes, savons, laits de toilette et autres produits de puériculture avec la Société RIVADIS	96
Avenant 2 *(modification de la série nécessaire au calcul de la révision des prix)* au marché 16/04 relatif à l'acquisition de petites fournitures de bureau avec la Société CIPA	97
Avenant 1 *(modification de la série nécessaire au calcul de la révision des prix)* au marché 17/07 relatif à l'acquisition de fournitures scolaires avec la Société CIPA	98
Marché 19/03 relatif à l'entretien des écoles et des accueils de loisirs sans hébergement avec la Société Teamex pour un montant estimatif de 183 644,63 € HT	99
Marché 19/04 relatif à l'assurance Risques statutaires 2020-2024 déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général	100
Octrois et renouvellements de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager - Mise en caveau provisoire	1 - 35 - 37 - 84 - 86 94 - 95 - 49

Conventions de formation professionnelle continue ou en alternance / contrats d'apprentissage / formation approfondissement BAFA avec :	
▪ Organisme Formamiante	5 - 6
▪ CNFPT Grande Couronne	7 - 8 - 10 - 11 - 12 - 13 14 - 15 - 16 -17 - 51 52 - 53 - 54 - 55 - 65 66 - 67 - 70 - 71 - 72 73 - 74 - 75 - 2 - 24
▪ Centre IFAC	32
▪ Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines	48
▪ Centre de Formation d'apprentis La Maison Familiale Rurale de la Grange Colombe	57 - 58 - 59 - 60
▪ ANACEJ	27
▪ APAVE	51
Conventions de partenariat, contrats ou consultations de maîtrise d'œuvre, d'audit, de conseil, de prestations techniques ou de services, de constats d'huissier, de maintenance, de missions de contrôle, de coordination, de diagnostic, de vérification d'installations, de gestion de fourrière, d'abonnement pour l'accès à certains services, d'assistance avec :	
▶ Société Pantec	21
▶ Société Soreib	22 - 46
▶ Société Fontaine Ingénierie	56
▶ Société Email	61
▶ Société Green Energy Services	68
▶ Société Horoquartz	79
▶ Société Dekra	81
▶ Société Acceo / Acceo Elévation	82
▶ Société ADIC Informatique	85
▶ Société Arpège	97 - 98
▶ Société Air Liquide Santé	99
▶ Société Fontaine Investissement	52
MAPA 19/011 relatif à la location de matériel pour la manifestation "Associations en fête" avec la Société Abrifête 75 pour un prix global et forfaitaire de 20 428 € HT *(offre composée de la variante de 100 m^2 de tentes pour couvrir la surface restauration)*	26
MAPA 19/018 relatif à la création d'un skatepark et d'un espace de street work out déclaré infructueux L'unique offre de la Société E2S Company est déclarée irrégulière car elle ne respecte pas les prescriptions du cahier des charges	31
Extension de la régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services	33
Avenant 3 *(nouvelles références au bordereau des prix)* au marché 15/07/04 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux du magasin du Centre Technique Municipal - Lot 4 : Electricité - avec la Société Rexel, sans incidence financière	36

MAPA 19/019 relatif à la location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'années 2019 à 2022 avec la Société Blachère Illumination pour un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée d'exécution du marché	42
MAPA 19/018 relatif au renouvellement de l'infrastructure de virtualisation avec la société Acteab pour un prix global et forfaitaire de 97 772,30 € HT L'offre de la Société S-Cube est déclarée irrégulière pour non respect des prescriptions techniques du marché	43
Marché 19/01 relatif à l'entretien des équipements sportifs avec la Société TN pour un montant estimatif annuel de 125 601,44 €HT	44
MAPA 19/014 relatif aux prestations de collecte de fonds, de maintenance préventive et curative des horodateurs avec la Société Citepark pour un montant maximum de 193 500 € HT sur la durée d'exécution du marché	45
Modification de la régie des recettes instituée auprès du Service Action Culturelle	47
MAPA 19/015 relatif à la fourniture de colis pour les années 2019 2020 2021 avec la Société Lou Berret pour un montant maximum de 40 000 € HT sur sa durée d'exécution Colis Saint-Victor individuel et couple : offert Colis demandeurs d'emploi : 12,10 € TTC Colis Noël individuel : 15,30 € TTC / Colis Noël couple : 20,30 € TTC	62
Extension de la régie de recettes des horodateurs	76
Avenant 1 *(intégration dans le marché d'une remise de 5% sur les prix publics du catalogue pour des marques et produits spécifiques)* au MAPA 19/005 relatif à la fourniture et à la pose de matériels et accessoires sportifs avec la Société Cas Sport, sans incidence financière	~~78~~ Annulé et remplacé par 83
Convention avec Saint-Quentin-en-Yvelines pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les déchets abandonnés sur les espaces publics	80
Taux horaire de la participation familiale pour l'accueil collectif et l'accueil familial applicables à partir du 1er septembre 2019	87
Modification des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2018/2019	88
Conventions de mise à disposition gratuite, de prêt, d'équipements /de locaux/ de terrains /de matériels municipaux en faveur de : ▶ Amicale du Personnel de la Mairie de Guyancourt ▶ Comité des Yvelines La Ligue contre la cancer ▶ UNSS Lycée de Villaroy ▶ UNSS des Yvelines ▶ UNSS Collège les Saules ▶ Association Club des Retraités et Anciens de Guyancourt	 93 7 8 9 14 18
Constitution de partie civile par la commune	4

Marché 19/05 relatif à l'acquisition d'un praticable pour le gymnase de l'Aviation avec la Société Gymnova pour un prix global et forfaitaire 5correspondant à la variante) de 30 052.80 €HT	15
Autorisation de vente de billets pour les spectacles hors les murs de la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt	16
Convention avec la Région Ile de France relative à l'utilisation des tickets-loisirs	17
Tarif annuel forfaitaire de location de salles des équipements sportifs	21
Accord cadre 19/001 relatif à l'acquisition du mobilier suivant : ▸ Mobilier pour les écoles maternelles, élémentaires et les structures d'accueil de loisir (lot 1) avec : ▪ Société MBS ▪ Société ALDA ▪ Société Delagrave ▸ Couchettes pour les dortoirs des écoles maternelles (lot 2) avec : ▪ Société Mathou ▪ Société MBS ▪ Société Wesco ▪ Société ALDA ▪ Société Delagrave ▸ Petit mobilier de rangement pour les coins jeux des écoles maternelles et des structures d'accueil de loisir (lot 3) avec : ▪ Société Wesco ▪ Société MBS ▪ Société ALDA ▪ Société Mathou ▪ Société Les 3 Ours ▸ Mobilier et mobilier de rangement pour les structures de petite enfance et les structures d'accueil de loisir (lot 4) avec : ▪ Société Mathou ▪ Société Wesco ▪ Société Moludo ▪ Société Les 3 Ours ▪ Société Bessiere ▸ Mobilier pour les dortoirs des structures de petite enfance (lot 5) avec : ▪ Société Mathou ▪ Société Wesco ▪ Société Modulo ▪ Société Les 3 Ours ▪ Société Bessiere ▸ Mobilier pour les services administratifs (lot 6) avec : ▪ Société MBS ▪ Société SEREM ▪ Société ALDA ▪ Société Happy Monday	23

▸ Mobilier divers pour les structures accueillant du public (lot 7) avec : ▪ Société MBS ▪ Société SEREM ▪ Société ALDA	
MAPA 19/022 relatif à la location de matériels scéniques pour la Batterie avec la Société REMOTE pour un montant maximum de 80 000 € HT	25
MAPA 19/024 relatif aux travaux de ravalement de la Maison de quartier et de la crèche Joseph Kosma avec la Société Sopribat pour un prix global et forfaitaire de 42 000 € HT	26
MAPA 19/016 relatif aux travaux d'extension du Gymnase Maurice Baquet pour la création de deux salles d'Arts Martiaux avec : ▸ Société Travaux Publics de l'Essonne Lot 1 : VRD Voirie Terrassement Réseaux Dévoiement Réseaux Pour un prix global et forfaitaire de 338 083 € HT ▸ Société ECB Lot 2 : Gros œuvre Pour un prix global et forfaitaire de 380 000 € HT Lot 5 : Plâtrerie - Menuiseries intérieures Pour un prix global et forfaitaire de 129 930 € HT ▸ Société SAS Poulingue Lot 3 : Structure bois - Couverture Pour un prix global et forfaitaire de 407 800 € HT ▸ Société SEMAP Lot 4 : Menuiseries extérieures Pour un prix global et forfaitaire de 155 298,92 € HT ▸ Société Viseu Peinture Lot 6 : Revêtements des sols et murs - Peinture Pour un prix global et forfaitaire de 64 597 € HT ▸ Société AFILEC Lot 7 : Electricité CFO - CFA Pour un prix global et forfaitaire de 98 998,31 € HT ▸ Société SERT Lot 8 : Plomberie Sanitaire Chauffage Pour un prix global et forfaitaire de 249 583,50 € HT ▸ Société Camille Ascenseur Lot 9 : Appareils élévateurs Pour un prix global et forfaitaire de 23 700 € HT ▸ Société Nouansport Lot 10 : Equipements sportifs et tranche optionnelle Pour un prix global et forfaitaire de 53 774,11 € HT *(19 525,26 € HT pour la tranche ferme et 34 248,85 € HT pour la tranche optionnelle)*	31
Prise en charge de frais d'huissiers de justice et/ou d'avocats dans le cadre de dossiers divers (consultations juridiques - recours divers ...)	33 - 34 - 35 - 36 - 37 38 - 39 - 40 - 41

Avenant 1 (*modification sur la mise en œuvre des travaux initialement prévus)* au MAPA 19/012 relatif aux travaux de réhabilitation de la cafétéria de l'Hôtel de Ville - Lot 1 : Maçonnerie - avec la Société CR2C entraînant une moins-value de 8,34 %, le prix global et forfaitaire passe de 35 000 € HT à 32 080 € HT	57
Avenant 1 (*modification sur la mise en œuvre des travaux initialement prévus)* au MAPA 19/012 relatif aux travaux de réhabilitation de la cafétéria de l'Hôtel de Ville - Lot 2 : Véranda - avec la Société CR2C entraînant une plus-value de 13,21 %, le prix global et forfaitaire passe de 42 000 € HT à 47 550 € HT	58